Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20230221-D2023-2-21C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2023

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération : D_2023_2_21 C

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 35

Votants : 40

Objet : Délégation d'attribution au Bureau communautaire et au Président - Révision

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Février 2023

Titulaires : Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PICAUVILLE Maryse

Pouvoirs :
Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Monsieur DEDOYARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame MARSAULT Annie

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Madame CHAUSSERAY Francine, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur SISSOKO Ousmane, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

Par courrier du 31 janvier 2023, le service du contrôle de légalité de la Préfecture demande de rapporter la délibération prise par le Bureau communautaire en date du 9 janvier 2023 relative au RIFSEEP qui créait et modifiait certains groupes de fonctions et revalorisait certains plafonds du complément indemnitaire annuel CIA.

Cette décision ne peut faire l'objet d'une délégation car elle occasionne une incidence budgétaire, prérogative du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et suivants
Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine en vigueur
Vu les délibérations du Conseil communautaire relatives aux délégations d'attribution au Bureau communautaire et au Président en date du 22 septembre 2020, du 18 janvier 2022, du 22 février 2022, du 22 mars 2022 et du 20 septembre 2022

Considérant les propositions de modification en matière de marchés publics et de déchets

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- D'adopter les délégations d'attribution comme suit :

Compétence	Bureau communautaire	Président
Finances	décider de la mise en réforme de biens mobiliers, de leur aliénation de gré à gré et de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable	création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services
	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires	prendre toute décision en matière de renégociation d'emprunts, de remboursements anticipés d'emprunts, ou de compactage d'emprunts
	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la réalisation des lignes de trésorerie	
	approuver les dons et legs non grevés de conditions ni de charges	
	procéder au virement de crédit budgétaire de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section	
	demandes de subvention auprès des partenaires (en fonctionnement)	
	admission en non-valeur	
Assurances	régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de la franchise de la police ou dans les limites fixées dans les contrats d'assurance	
	passer tous types de contrats d'assurance et leurs extensions de garantie ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes de la part des compagnies d'assurances	
Urbanisme et foncier	de réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de Val de Gâtine lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique hors frais d'acte et de procédure, d'approuver les conditions de rémunération des intermédiaires et de signer les actes authentiques notariés ou en la forme administrative et documents correspondants	conclure en qualité de bailleur toute promesse de bail, tout bail et avenant(s) correspondant dont le montant annuel de loyers et charges ou des redevances est inférieur ou égal à 90 000 € ht et approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires
	exercer le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique	de conclure toute convention d'établissement ou de suppression de servitudes et/ou la signature d'actes authentiques et documents correspondants, relatifs à ces servitudes
Marchés publics	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution , le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque les dépenses sont supérieures à 25000 € ht et inférieures ou égales à 100 000 € ht de dépenses, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 € ht de dépenses.
Ressources Humaines	prendre les décisions relatives à la formation du personnel et les actes s'y rapportant à l'exclusion des pouvoirs propres du Président	recruter du personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services - pour remplacement de fonctionnaires ou de contractuels momentanément indisponibles - pour accroissement temporaire d'activité - pour accroissement saisonnier d'activité dans la limite des crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante
	prendre toute décision en matière de règlement et modalités d'attribution des véhicules de service	
	prendre toute décision concernant la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression des postes pour lesquels les crédits sont inscrits au Budget	
Justice		d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, devant toute juridiction
		de défendre ou de représenter la Communauté de Communes tant en défense qu'en action
		de porter plainte et constituer la Communauté de communes Val de Gâtine partie civile
		choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
		régler les frais et honoraires afférents
		conclure toutes transactions au sens de l'article 2044 du Code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître
Déchets	prendre les décisions concernant les contrats et leurs avenants en matière de reprise des déchets recyclables avec les filières de tri en déchetterie	

- Dit que la présence délibération abroge les délibérations du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020, du 18 janvier 2022, du 22 février 2022, du 22 mars 2022 et du 20 septembre 2022 relatives aux délégations d'attribution au Bureau communautaire et au Président.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU

La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/02/2023
Publié le 01/03/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU